

## SÉANCE DU 19 FÉVRIER 2019

Présents D.Legasse, Bourgmestre, Président ;  
P.Venturelli, J-P Denimal, J-L.Wouters, M-T.Dehantschutter et A.Demol, Echevins ;  
A.Deschamps, H.Meersschaut, E.Regibo, P.Ophals, S.Masy, Ch.Mahy, G.Hemerijckx,  
P.Jespers, Ph.Hauters, S.Keymolen, J.Fulco, M.Tondeur, L.Jadin et A.Dipaola  
Conseillers ;  
M.Marchetti, Président de C.P.A.S. ;  
M.Civilio, Directeur général.

Excusés: M.M. A.Deschamps et S.Masy.

Le président ouvre la séance : 20:03.

### **SEANCE PUBLIQUE :**

#### **Information:**

- Le Bourgmestre donne lecture du texte de la motion de soutien aux travailleurs de la société NLMK Clabecq.
- Le Bourgmestre annonce la réunion relative à l'implantation d'éoliennes sur le territoire communal qui se tiendra le mercredi 20 février à la salle de Wisbecq.
- Le Bourgmestre signale que des contacts ont été pris pour l'organisation d'une étape de rallye sur le territoire communal mais qu'aucune demande formelle n'a été déposée.

#### **Questions d'actualité:**

- Monsieur Jadin interviendra concernant:
  1. le suivi de l'étude sanitaire relative aux composants du matériau de remplissage du terrain de football synthétique;
  2. l'abattage de deux marronniers dans la commune; Monsieur Meersschaut interviendra sur le même sujet;
  3. le Proxibus.
- Monsieur Hauters posera une question relative au Concerto à 5€.
- Madame Keymolen interviendra concernant:
  1. l'opération de développement rural;
  2. la vente de hot-dogs dans les écoles;
  3. l'aménagement des bureaux de vote pour les élections de mai 2019.

### **1. Approbation du procès-verbal de la séance antérieure**

Le procès-verbal de la séance du 17 janvier 2019 **est approuvé par 18 oui** (D.Legasse, P.Venturelli, M.Marchetti, J-P Denimal, J-L.Wouters, P.Ophals, G.Hemerijckx, M-T.Dehantschutter, A.Demol, J.Fulco, S.Keymolen, H.Meersschaut, P.Jespers, Ph.Hauters, M.Tondeur, L.Jadin, A.Dipaola, Ch.Mahy).

*Monsieur Regibo entre en séance.*

### **2. Fabrique d'Eglise du Culte Protestant de Clabecq - budget 2018 - subside extraordinaire - information**

#### **Le Conseil,**

Vu les articles L3162-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation  
Vu la circulaire du 12 décembre 2014 intitulée « Tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus – Circulaire relative aux pièces justificatives » ;  
Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;  
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Attendu le courrier daté du 17 janvier dernier, communiquant la décision de la Ville de Tubize (commune de tutelle) d'approuver la libération du subside extraordinaire 2018 en faveur de la Fabrique d'Eglise du culte Protestant de Clabecq.pour un montant revu de 16.585,82€ (au lieu de 21.000,00€ prévus initialement);

Attendu que le subside extraordinaire du budget 2018 de 16.585,82€ se répartit de la sorte: 5/7 pour Tubize et 2/7 pour Rebecq;

Attendu que la part pour Rebecq s'élève à 4.738,80€;

**prend connaissance** de la décision de la Ville de Tubize (commune de tutelle) de libérer le subside extraordinaire du budget 2018 de la Fabrique d'Eglise Protestante de Clabecq .

### **3. Fabrique d'Eglise St Géry de Rebecq - approbation moyennant réformation partielle du compte 2018**

#### **Le Conseil,**

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809, concernant les fabriques d'église;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, notamment le chapitre 1er;

Vu les articles L3162-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 intitulée « Tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus – Circulaire relative aux pièces justificatives » ;

Attendu le dossier Compte 2018 de la Fabrique d'Eglise Saint Géry de Rebecq déposé au service Secrétariat de la commune en date du 23 janvier 2019;

Attendu le courriel daté du 28 janvier 2019 de l'Archevêché de Malines-Bruxelles qui informe que le Compte 2018 a été approuvé par leurs soins;

Attendu qu'il y a lieu de régulariser un trop perçu d'un montant de 2.620,00 € versé par la commune en tant qu'intervention communale dans les frais ordinaires du culte (R17) et donc de modifier le Compte 2018 de la Fabrique d'Eglise Saint Géry de Rebecq de la sorte:

R17 - indiquer 35.520,87€ au lieu de 38.140,87€

Total des recettes ordinaires - indiquer 43.342,16 € au lieu de 45.962,16 €

Total général des recettes - indiquer 80.308,61 € au lieu de 82.928,61 €

Résultat - indiquer un excédent de 16.991,76 € au lieu de 19.611,76 €;

**décide, par 18 oui** (D.Legasse, P.Venturelli, M.Marchetti, J-P Denimal, E.Regibo, J-L.Wouters, P.Ophals, G.Hemerijckx, M-T.Dehantschutter, A.Demol, J.Fulco, S.Keymolen, H.Meersschaut, P.Jespers, Ph.Hauters, M.Tondeur, L.Jadin, A.Dipaola) **et 1 abstention** (Ch.Mahy),

d'approuver moyennant réformation partielle le Compte 2018 de la Fabrique d'Eglise Saint Géry de Rebecq:

R17 - indiquer 35.520,87€ au lieu de 38.140,87€

Total des recettes ordinaires - indiquer 43.342,16 € au lieu de 45.962,16 €

Total général des recettes - indiquer 80.308,61 € au lieu de 82.928,61 €

Résultat - indiquer un excédent de 16.991,76 € au lieu de 19.611,76 €.

### **4. Intercommunale Innovation en Brabant wallon (In BW) - désignation des représentants communaux auprès de l'Assemblée Générale.**

#### **Le Conseil,**

Vu l'article L112234, §2 du CDLD qui dispose que « *Le conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre. Il peut retirer ces mandats.* » ;

Vu l'article L1523-11 du CDLD qui dispose que «*Les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil. Le nombre*

*de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels au moins trois représentent la majorité du conseil communal.» ;*

Vu sa décision du 17 janvier 2019 de faire application de la clef d'Hondt pour la détermination des représentants communaux lorsque d'autres règles ne sont pas d'application;

Attendu qu'il y a lieu de désigner les cinq représentants de la Commune à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale Innovation en Brabant Wallon (In BW) ;

Attendu que les candidatures de Monsieur Jean-Lou WOUTERS, Monsieur Jean-Paul DENIMAL, Monsieur Grégory HEMERIJCKX, Monsieur Arnaud DEMOL et Monsieur Philippe HAUTERS en qualité de représentants communaux à l'A.G.sont parvenues à l'administration ;

**décide, à l'unanimité,**

de désigner Monsieur Jean-Lou WOUTERS, Monsieur Jean-Paul DENIMAL, Monsieur Grégory HEMERIJCKX, Monsieur Arnaud DEMOL et Monsieur Philippe HAUTERS en qualité de représentants de la commune de Rebecq auprès de l'Assemblée Générale de l'Intercommunale Innovation en Brabant Wallon (In BW).

#### **5. Intercommunale Sociale du Brabant Wallon (ISBW) - désignation des représentants communaux auprès de l'Assemblée Générale.**

**Le Conseil,**

Vu l'article L112234, §2 du CDLD qui dispose que « Le conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre. Il peut retirer ces mandats. » ;

Vu l'article L1523-11 du CDLD qui dispose que «*Les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil. Le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels au moins trois représentent la majorité du conseil communal.*» ;

Vu sa décision du 17 janvier 2019 de faire application de la clef d'Hondt pour la détermination des représentants communaux lorsque d'autres règles ne sont pas d'application;

Attendu qu'il y a lieu de désigner les cinq représentants de la Commune à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale Sociale du Brabant Wallon (ISBW) ;

Attendu que les candidatures de Madame Marie-Thérèse DEHANTSCHUTTER, Monsieur Patrick OPHALS, Madame Justine FULCO, Monsieur Jean-Lou WOUTERS et Madame Sophie KEYMOLEN en qualité de représentants communaux à l'A.G.sont parvenues à l'administration ;

**décide, à l'unanimité,**

de désigner Madame Marie-Thérèse DEHANTSCHUTTER, Monsieur Patrick OPHALS, Madame Justine FULCO, Monsieur Jean-Lou WOUTERS et Madame Sophie KEYMOLEN en qualité de représentants de la commune de Rebecq auprès de l'Assemblée Générale de l'Intercommunale Sociale du Brabant Wallon (ISBW).

#### **6. Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) - désignation des représentants communaux auprès de l'Assemblée Générale.**

**Le Conseil,**

Vu l'article L112234, §2 du CDLD qui dispose que « *Le conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre. Il peut retirer ces mandats.* » ;

Vu l'article L1523-11 du CDLD qui dispose que «*Les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil. Le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels au moins trois représentent la majorité du conseil communal.*» ;

Attendu qu'il y a lieu de désigner les cinq représentants de la Commune à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Vu sa décision du 17 janvier 2019 de faire application de la clef d'Hondt pour la détermination des représentants communaux lorsque d'autres règles ne sont pas d'application;

Attendu que les candidatures de Monsieur Arnaud DEMOL, Monsieur Jean-Paul DENIMAL, Monsieur Patrick OPHALS, Monsieur Jean-Lou WOUTERS et Monsieur Philippe HAUTERS en qualité de représentants communaux à l'A.G.sont parvenues à l'administration ;

**décide, à l'unanimité,**

de désigner Monsieur Arnaud DEMOL, Monsieur Jean-Paul DENIMAL, Monsieur Patrick OPHALS, Monsieur Jean-Lou WOUTERS et Monsieur Philippe HAUTERS en qualité de représentants de la commune de Rebecq auprès de l'Assemblée Générale de l'Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO).

## **7. Intercommunale ORES ASSETS - désignation des représentants communaux auprès de l'Assemblée Générale.**

**Le Conseil,**

Vu l'article L112234, §2 du CDLD qui dispose que « Le conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre. Il peut retirer ces mandats. » ;

Vu l'article L1523-11 du CDLD qui dispose que «*Les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil. Le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels au moins trois représentent la majorité du conseil communal.*» ;

Attendu qu'il y a lieu de désigner les cinq représentants de la Commune à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale ORES ASSETS ;

Vu sa décision du 17 janvier 2019 de faire application de la clef d'Hondt pour la détermination des représentants communaux lorsque d'autres règles ne sont pas d'application;

Attendu que les candidatures de Monsieur Jean-Paul DENIMAL, Madame Marie-Thérèse DEHANTSCHUTTER, Monsieur Dimitri LEGASSE, Monsieur Patrick OPHALS et Monsieur Hervé MEERSSCHAUT en qualité de représentants communaux à l'A.G.sont parvenues à l'administration ;

**décide, à l'unanimité,**

de désigner Monsieur Jean-Paul DENIMAL, Madame Marie-Thérèse DEHANTSCHUTTER, Monsieur Dimitri LEGASSE, Monsieur Patrick OPHALS et Monsieur Hervé MEERSSCHAUT en qualité de représentants de la commune de Rebecq auprès de l'Assemblée Générale de l'Intercommunale ORES ASSETS.

## **8. Intercommunale Pure de Financement du Brabant Wallon (IPFBW) - désignation des représentants communaux auprès de l'Assemblée Générale.**

**Le Conseil,**

Vu l'article L112234, §2 du CDLD qui dispose que « Le conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre. Il peut retirer ces mandats. » ;

Vu l'article L1523-11 du CDLD qui dispose que «*Les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil. Le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels au moins trois représentent la majorité du conseil communal.*» ;

Attendu qu'il y a lieu de désigner les cinq représentants de la Commune à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale Pure de Financement en Brabant Wallon (IPFBW). ;

Vu sa décision du 17 janvier 2019 de faire application de la clef d'Hondt pour la détermination des représentants communaux lorsque d'autres règles ne sont pas d'application;

Attendu que les candidatures de Monsieur Dimitri LEGASSE, Monsieur André DESCHAMPS, Monsieur Arnaud DEMOL, Monsieur Jean-Lou WOUTERS et Monsieur Paul JESPERS en qualité de représentants communaux à l'A.G.sont parvenues à l'administration ;

**décide, à l'unanimité,**

de désigner Monsieur Dimitri LEGASSE, Monsieur André DESCHAMPS, Monsieur Arnaud DEMOL, Monsieur Jean-Lou WOUTERS et Monsieur Paul JESPERS en qualité de représentants de la commune de Rebecq auprès de l'Assemblée Générale de l'Intercommunale Pure de Financement en Brabant Wallon (IPFBW).

## **9. Intercommunale pour la Gestion et la Réalisation d'Etudes Techniques et Economiques (IGRETEC) - désignation des représentants communaux auprès de l'Assemblée Générale.**

**Le Conseil,**

Vu l'article L112234, §2 du CDLD qui dispose que « Le conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre. Il peut retirer ces mandats. » ;

Vu l'article L1523-11 du CDLD qui dispose que «*Les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil. Le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels au moins trois représentent la majorité du conseil communal.*» ;

Attendu qu'il y a lieu de désigner cinq représentants à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale pour la Gestion et la Réalisation d'Etudes Techniques et Economiques (IGRETEC);

Vu sa décision du 17 janvier 2019 de faire application de la clef d'Hondt pour la détermination des représentants communaux lorsque d'autres règles ne sont pas d'application;

Attendu que les candidatures de Monsieur Jean-Paul DENIMAL, Monsieur Jean-Lou WOUTERS, Monsieur Arnaud DEMOL, Monsieur André DESCHAMPS et Monsieur Michel TONDEUR en qualité de représentants communaux à l'A.G.sont parvenues à l'administration ;

**décide, à l'unanimité,**

de désigner Monsieur Jean-Paul DENIMAL, Monsieur Jean-Lou WOUTERS, Monsieur Arnaud DEMOL, Monsieur André DESCHAMPS et Monsieur Michel TONDEUR en qualité de représentants de la commune de Rebecq auprès de l'Assemblée Générale de l'Intercommunale pour la Gestion et la Réalisation d'Etudes Techniques et Economiques (IGRETEC).

## **10. SportissimO - désignation des représentants communaux auprès de l'Assemblée Générale**

### **Le Conseil,**

Vu l'article L112234, §2 du CDLD qui dispose que « *Le conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre. Il peut retirer ces mandats.* » ;

Vu l'article L1234-2 du CDLD qui dispose que «*§1er. Le conseil communal nomme les représentants de la commune dans les ASBL dont une commune ou plusieurs communes sont membres. Il peut retirer ces mandats. [...]*

*Les délégués à l'assemblée générale sont désignés à la proportionnelle du conseil communal conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral. [...]*» ;

Attendu que les candidatures de Monsieur Dimitri LEGASSE, Monsieur Jean-Lou WOUTERS, Monsieur Arnaud DEMOL, Madame Patricia VENTURELLI et Monsieur Paul JESPERS sont parvenues à l'administration;

### **décide, à l'unanimité,**

de désigner Monsieur Dimitri LEGASSE, Monsieur Jean-Lou WOUTERS, Monsieur Arnaud DEMOL, Madame Patricia VENTURELLI et Monsieur Paul JESPERS en qualité de représentants de la commune de Rebecq auprès de l'Assemblée Générale de l'asbl SportissimO.

## **11. Habitations Sociales du Roman Païs (HSRP) – désignation de trois représentants communaux à l'Assemblée Générale.**

### **Le Conseil,**

Vu l'article L112234, §2 du CDLD qui dispose que « *Le conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre. Il peut retirer ces mandats.* » ;

Vu l'article 146 du Code wallon du logement et de l'habitat durable qui dispose que "*Les représentants des pouvoirs locaux à l'assemblée générale sont désignés par le Conseil provincial, le Conseil communal et le Conseil de l'action sociale concernés, respectivement parmi les conseillers provinciaux, députés permanents, conseillers communaux, échevins, bourgmestres, conseillers de l'action sociale et présidents de centre public d'action sociale, proportionnellement à la composition du Conseil provincial, du Conseil communal et du Conseil de l'action sociale.*

[...]

*Les statuts énumèrent les modalités de la représentation proportionnelle.*";

Vu les statuts des Habitations Sociales du Roman Païs prévoyant l'application de la clef d'Hondt pour la détermination des représentants et spécifiant que les représentants communaux doivent être membres du Conseil communal;;

Attendu qu'il y a lieu de désigner trois représentants communaux au sein de l'Assemblée Générale des Habitations Sociales du Roman Païs ;

Attendu que les candidatures de Monsieur Grégory HEMERIJCKX, Monsieur Manu REGIBO et Madame Sophie KEYMOLEN en qualité de représentants communaux à l'A.G.sont parvenues à l'administration ;

### **décide, à l'unanimité,**

de désigner Monsieur Grégory HEMERIJCKX, Monsieur Manu REGIBO et Madame Sophie KEYMOLEN en qualité de représentants communaux au sein de l'Assemblée Générale des Habitations Sociales du Roman Païs (HSRP).

## **12. Agence Immobilière Sociale (AIS) – désignation d'un représentant communal à l'Assemblée Générale.**

**Le Conseil,**

Vu l'article L112234, §2 du CDLD qui dispose que « *Le conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre. Il peut retirer ces mandats.* » ;

Vu sa décision du 17 janvier 2019 de faire application de la clef d'Hondt pour la détermination des représentants communaux lorsque d'autres règles ne sont pas d'application;

Attendu qu'il y a lieu de désigner un représentant communal au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence Immobilière Sociale (AIS) du Brabant wallon ;

Attendu que le groupe Union propose la candidature de Monsieur Dimitri LEGASSE ;

**décide, à l'unanimité,**

de désigner Monsieur Dimitri LEGASSE en qualité de représentant de la commune de Rebecq au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence Immobilière Sociale (AIS) du Brabant wallon.

**13. L'Opérateur de Transport de Wallonie (OTW) - désignation d'un représentant communal auprès de l'organe de consultation.**

**Le Conseil,**

Vu l'article L112234, §2 du CDLD qui dispose que « *Le conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre. Il peut retirer ces mandats.* » ;

Attendu qu'il y a lieu de désigner un représentant faisant partie du Collège des Bourgmestre et Échevins de la Commune au sein de l'Opérateur de Transport en Wallonie (OTW) ;

Vu sa décision du 17 janvier 2019 de faire application de la clef d'Hondt pour la détermination des représentants communaux lorsque d'autres règles ne sont pas d'application;

Attendu que le collège communal propose la candidatures de Monsieur Dimitri LEGASSE;

**décide, à l'unanimité,**

de désigner Monsieur Dimitri LEGASSE en qualité de représentant de la commune de Rebecq auprès de à l'organe de consultation de l'Opérateur de Transport de Wallonie (OTW)

**14. Agence Locale pour l'Emploi (ALE) – désignation de six représentants communaux à l'Assemblée Générale.**

**Le Conseil,**

Vu l'article L112234, §2 du CDLD qui dispose que « *Le conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre. Il peut retirer ces mandats.* » ;

Vu sa décision du 17 janvier 2019 de faire application de la clef d'Hondt pour la détermination des représentants communaux lorsque d'autres règles ne sont pas d'application;

Attendu qu'il y a lieu de désigner six représentants communaux au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence Locale pour l'Emploi (ALE) de Rebecq ;

Attendu que les candidatures de Madame Lola FOUCART, Monsieur Alain ZEGERS, Monsieur Didier MERCKX, Madame Christine DENEUT, Madame Isabelle HERZET et Madame Sylvie MOONENS sont parvenues à l'administration communale;

**décide, à l'unanimité,**

de désigner Madame Lola FOUCART, Monsieur Alain ZEGERS, Monsieur Didier MERCKX, Madame Christine DENEUT, Madame Isabelle HERZET et Madame Sylvie MOONENS en qualité de représentants communaux au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence Locale pour l'Emploi (ALE) de Rebecq.

#### **15. Comité de suivi des Carrières de Quenast - désignation des représentants communaux**

##### **Le Conseil,**

Vu l'article L112234, §2 du CDLD qui dispose que « *Le conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre. Il peut retirer ces mandats.* » ;

Vu l'installation du nouveau Conseil communal en date du 03 décembre 2018 ;

Attendu qu'il y a lieu de désigner, outre le Bourgmestre, membre de droit, les six représentants communaux au sein du Comité de suivi des carrières de Quenast ;

Vu sa décision du 17 janvier 2019 de faire application de la clef d'Hondt pour la détermination des représentants communaux lorsque d'autres règles ne sont pas d'application;

Attendu que les candidatures de Monsieur Jean-Paul DENIMAL, Monsieur Grégory HEMERIJCKX, Monsieur Arnaud DEMOL, Monsieur Patrick OPHALS, Madame Sophie KEYMOLEN et Monsieur Léon JADIN sont parvenues à l'administration communale;

##### **décide, à l'unanimité,**

de désigner, outre M. Dimitri LEGASSE, Bourgmestre, membre de droit, Monsieur Jean-Paul DENIMAL, Monsieur Grégory HEMERIJCKX, Monsieur Arnaud DEMOL, Monsieur Patrick OPHALS, Madame Sophie KEYMOLEN et Monsieur Léon JADIN en qualité de représentants de la Commune de Rebecq au sein du Comité de suivi des Carrières de Quenast.

#### **16. Comité de suivi des Carrières de Bierghes - désignation des représentants communaux**

##### **Le Conseil,**

Vu l'article L112234, §2 du CDLD qui dispose que « *Le conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre. Il peut retirer ces mandats.* » ;

Vu l'installation du nouveau Conseil communal en date du 03 décembre 2018 ;

Attendu qu'il y a lieu de désigner, outre le Bourgmestre, membre de droit, les trois représentants communaux au sein du Comité de suivi des carrières de Bierghes et leurs suppléants ;

Vu sa décision du 17 janvier 2019 de faire application de la clef d'Hondt pour la détermination des représentants communaux lorsque d'autres règles ne sont pas d'application ;

Attendu que les candidatures de Monsieur Arnaud DEMOL, Monsieur Manu REGIBO et Monsieur Michel TONDEUR sont parvenues à l'administration communale ;

##### **décide, à l'unanimité,**

de désigner, outre M. Dimitri LEGASSE, Bourgmestre, membre de droit, Monsieur Arnaud DEMOL, Monsieur Manu REGIBO et Monsieur Michel TONDEUR en qualité de représentants de la Commune de Rebecq au sein du Comité de suivi des Carrières de Bierghes.

#### **17. Conseil Consultatif Agricole (CCA) - renouvellement de la composition.**

##### **Le Conseil,**



Vu le Code de la Démocratie Locale et plus particulièrement son article L1122-35 ;  
Vu la volonté de créer un conseil consultatif agricole vu les différentes problématiques relatives à l'activité agricole qui touchent tant la Commune, que les citoyens ou les agriculteurs eux-mêmes ;  
Attendu que le Conseil communal, en date du 21 septembre 2016, a créé un Conseil Consultatif Agricole (CCA) et en a fixé comme suit la composition :  
- L'Echevin de l'Agriculture, membre de droit et Président,  
- le Bourgmestre, observateur de droit,  
- 5 représentants communaux et un membre observateur,  
- 12 agriculteurs;  
Vu l'installation du nouveau conseil communal en date du 03 décembre 2018 ;  
Attendu qu'il y a lieu de désigner, outre l'Echevin de l'Agriculture, membre de droit et Président, et le Bourgmestre, observateur de droit, les cinq représentants communaux au sein du Conseil Consultatif agricole ;  
Vu sa décision du 17 janvier 2019 de faire application de la clef d'Hondt pour la détermination des représentants communaux lorsque d'autres règles ne sont pas d'application;  
Attendu que les candidatures de Monsieur Jean-Lou WOUTERS, Monsieur Patrick OPHALS, Monsieur Arnaud DEMOL, Monsieur Manu REGIBO et Monsieur Paul JESPERS sont parvenues à l'administration communale;

**décide, à l'unanimité,**

de désigner, outre M. Jean-Paul DENIMAL, Echevin de l'Agriculture, membre de droit et président ;  
et M. Dimitri LEGASSE, Bourgmestre, observateur de droit,  
Monsieur Jean-Lou WOUTERS, Monsieur Patrick OPHALS, Monsieur Arnaud DEMOL, Monsieur Manu REGIBO et Monsieur Paul JESPERS  
en qualité de représentants de la Commune de Rebecq au sein du Conseil Consultatif agricole;  
et de charger le Collège communal de lancer l'appel public.

**18. Plan Communal de Développement Rural (PCDR) - renouvellement (en partie) de la Commission Locale de Développement Rural (CLDR) - désignations.**

**Le Conseil,**

Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural;  
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural et abrogeant l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural;  
Vu sa décision du 21 janvier 2015 de mener une opération de développement rural sur l'ensemble du territoire de la commune et de solliciter l'aide de la Fondation Rurale de Wallonie, organisme d'accompagnement, pour la réalisation des différentes phases de l'opération;  
Attendu que le 08 novembre 2018, le Gouvernement wallon a approuvé notre PCDR pour une durée de 10 ans.  
Vu le ROI de la CLDR en vigueur;  
Vu la démission de Madame Liliane Lins envoyée par courriel en date du 26 septembre 2017 ;  
Vu la démission de Monsieur Patrick Ghem envoyée par courriel en date du 23 octobre 2017 ;  
Vu la démission de Madame Laetitia De Wolf envoyée par courriel en date du 07 novembre 2017 ;  
Vu la démission de Madame Aude Van de Velde envoyée par courriel en date du 15 novembre 2017 ;  
Vu la démission de Madame Laurence Helleputte envoyée par courriel en décembre 2017 ;  
Vu la démission de Monsieur Luc Becqué envoyée par courriel en date du 10 janvier 2018 ;  
Vu la démission de Madame Maryvonne Dumaine ;  
Vu la démission de Madame Julie Eeckhoudt ;  
Vu les trois absences consécutives et injustifiées aux séances plénières de la CLDR des membres suivants : Monsieur Daniel Baligand, Madame Alina Dana Beauclercq, Monsieur Daniel De Wolf et Monsieur Yannick Heselmans ;

Vu l'absence de réponse au premier et au deuxième courrier et de signification adressé aux quatre membres réputés démissionnaires ;  
 Vu la démission de Madame Marie-Thérèse Dehantschutter et Monsieur Léon Jadin suite aux élections d'octobre 2018 ;  
 Vu l'installation du nouveau conseil communal en date du 03 décembre 2018 ;  
 Attendu qu'il convient de renouveler le quart communal et de relancer un appel public pour compléter l'autre partie de la CLDR;  
 Considérant que le Conseil communal en sa séance du 17 janvier 2019 a chargé le Collège communal de lancer l'appel public ;  
 Vu l'appel à candidatures qui a été lancé du 31 janvier 2019 au 15 février 2019 ;  
 Attendu que 16 candidatures ont été rentrées dans les délais ; qu'il est proposé au Conseil communal d'accepter toutes les candidatures ;  
 Vu la candidature de Monsieur Samuel Finet reçue le 31 janvier 2019 ;  
 Vu la candidature de Madame Lola Pirlet reçue le 02 février 2019 ;  
 Vu la candidature de Madame Arlette Vincent reçue le 04 février 2019 ;  
 Vu la candidature de Madame Muriel Bricq reçue le 05 février 2019 ;  
 Vu la candidature de Madame Denize Decoste reçue le 05 février 2019 ;  
 Vu la candidature de Monsieur Jérémy Leunens reçue le 05 février 2019 ;  
 Vu la candidature de Monsieur Alban Robert reçue le 06 février 2019 ;  
 Vu la candidature de Madame Cindy Hanard reçue le 06 février 2019 ;  
 Vu la candidature de Madame Amélie Deman reçue le 06 février 2019 ;  
 Vu la candidature de Monsieur Patrick Michel reçue le 13 février 2019 ;  
 Vu la candidature de Monsieur Marc Roosens reçue le 14 février 2019 ;  
 Vu la candidature de Madame Viviane Meneghelli reçue le 14 février 2019 ;  
 Vu la candidature de Monsieur Marc Goethals reçue le 14 février 2019 ;  
 Vu la candidature de Madame Astrid De Venter reçue le 14 février 2019 ;  
 Vu la candidature de Monsieur Didier Merckx reçue le 15 février 2019 ;  
 Vu la candidature de Monsieur Marnik Cardoen reçue le 15 février 2019 ;  
 Attendu qu'il y a lieu de désigner les représentants communaux au sein de la Commission de Locale de Développement Rural (CLDR) ;  
 Vu sa décision du 17 janvier 2019 de faire application de la clef d'Hondt pour la détermination des représentants communaux lorsque d'autres règles ne sont pas d'application;  
 Attendu que les candidatures (effectif et suppléant) de Monsieur Dimitri LEGASSE et Madame Patricia VENTURELLI, Madame Justine FULCO et Madame Marie-Thérèse DEHANTSCHUTTER, Monsieur Arnaud DEMOL et Monsieur Jean-Lou WOUTERS, Monsieur Jean-Paul DENIMAL et Monsieur André DESCHAMPS, Monsieur Philippe HAUTERS et Monsieur Michel TONDEUR, Madame Sophie KEYMOLEN et Monsieur Paul JESPER, Madame Angélique DIPOLA et Monsieur Léon JADIN sont parvenues à l'administration communale;

**décide, à l'unanimité,**

Art. 1. - de prendre acte des désistements de Mme Liliane Lins, M. Patrick Ghem, Mme Laetitia De Wolf, Mme Aude Van de Velde, Mme Laurence Helleputte, M. Luc Becqué, Mme Maryvonne Dumaine, Mme Julie Eeckhoudt,

Art. 2. - de prendre acte des désistements suite aux élections d'octobre 2018 de Mme Marie-Thérèse Dehantschutter et M. Léon Jadin ;

Art. 3. - de prendre acte des membres démissionnaires pour absence de fréquentation conformément au ROI de la CLDR : M. Daniel Baligand, Mme Alina Dana Beauclercq, M. Daniel De Wolf et M. Yannick Heselmans ;

Art. 4. - de fixer comme suit la composition de la CLDR (représentants communaux et xxx membres) :

Nom	Prénom	Groupe politique	Nom	Prénom	groupe politique
-----	--------	------------------	-----	--------	------------------

**Membres effectifs**

1/4 représentation du conseil

Legasse	Dimitri	Union
Fulco	Justine	Union
Demol	Arnaud	Union
Denimal	Jean-Paul	Union
Hauters	Philippe	OC
Keymolen	Sophie	OC
Dipaoloa	Angélique	Ecolo

**Membres suppléants**

Venturelli	Patricia	Union
Dehantschutter	Marie-Thérèse	Union
Wouters	Jean-Lou	Union
Deschamps	André	Union
Tondeur	Michel	OC
Jespers	Paul	OC
Jadin	Léon	Ecolo

**Nom Prénom Village****Membres effectifs**

Deltenre	Sophie	Rebecq
Moxhet	Dominique	Rebecq
Mangione	Saverio	Rebecq
Denoose	Martine	Rebecq
de Montpellier	Aurore	Rebecq
Van der Maren	Francis	Rebecq
Zoccolo	Fabian	Rebecq
Wiegand	Olivier	Rebecq
Hanard	Cindy	Rebecq
Vanbockestal	Dominique	Rebecq
Fixelles	Paul	Rebecq
Pirlet	Lola	Rebecq
Coché	Marie-christine	Quenast
Leunens	Jérémy	Quenast
Boulangier	Raphaël	Quenast
Meneghelli	Viviane	Quenast
Keppens	Eliane	Bierghes
Zegers	Alain	Bierghes
Vanderkelen	Olivier	Bierghes
Deman	Amélie	Wisbecq
Michel	Patrick	Wisbecq
Merckx	Didier	Quenast

**Nom Prénom Village****Membres suppléants**

Mayeur	Etienne	Rebecq
Renard	Myriam	Rebecq
Vincent	Arlette	Rebecq
Ghem	Hélène	Rebecq
Alban	Robert	Rebecq
Legrain	Gérard	Rebecq
Evrard	Sylviane	Rebecq
Wiegand	Dieter	Rebecq
Goethals	Marc	Rebecq
De Venter	Astrid	Rebecq
Venderick	Francis	Rebecq
Scuttenaire	Joel	Rebecq
Michel	Philippe	Quenast
Baudhuin	Michel	Quenast
Grimmelprez	Jean-Rémy	Quenast
Decoste	Denize	Quenast
Finet	Samuel	Quenast
Bricq	Muriel	Bierghes
Vanderkelen	Oscar	Bierghes
Jacobs	Jean-Pierre	Wisbecq
Roosens	Marc	Wisbecq
Cardoen	Marnik	Quenast

**19. Ecole Al Tache - remplacement de menuiseries extérieures - approbation des conditions et du mode de passation****Le Conseil,**

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2019/TP/T/001 relatif au marché "REMPLACEMENT DE MENUISERIES EXTERIEURES" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 33.000,00 € hors TVA ou 34.980,00 €, 6% TVA comprise ;  
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;  
Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Ministère de la Communauté Française - Administration générale de l'infrastructure, Boulevard Léopold II, 44 à 1080 Bruxelles ;  
Considérant que le crédit permettant cette dépense devra être inscrit au service extraordinaire 2019;  
Considérant que, la disponibilité du crédit demeure soumise à l'approbation du budget ;  
Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 3 janvier 2019, un avis de légalité N°01/2019 favorable a été accordé par le directeur financier le 3 janvier 2019 ;  
Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 16 janvier 2019 ;

**décide, par 19 oui** (D.Legasse, P.Venturelli, M.Marchetti, J-P Denimal, E.Regibo, J-L.Wouters, P.Ophals, G.Hemerijckx, M-T.Dehantschutter, A.Demol, J.Fulco, S.Keymolen, H.Meersschaut, P.Jespers, Ph.Hauters, M.Tondeur, L.Jadin, A.Dipaola, Ch.Mahy),

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2019/TP/T/001 et le montant estimé du marché "REPLACEMENT DE MENUISERIES EXTERIEURES", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 33.000,00 € hors TVA ou 34.980,00 €, 6% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Ministère de la Communauté Française - Administration générale de l'infrastructure, Boulevard Léopold II, 44 à 1080 Bruxelles.

Article 4 : De financer cette dépense par un crédit à inscrire au service extraordinaire 2019.

## **20. Subsidés aux associations - dossier de demande pour 2019 - approbation.**

### **Le Conseil,**

Vu la décision du Conseil communal du 29 août 2018 adoptant le projet de règlement en matière de subsides aux sociétés et associations pour 2019 (détermination de la nature, de l'étendue, des critères d'attribution, des conditions d'utilisation et des justifications exigées) ;

Vu le courrier adressé à tous les organismes et associations les invitant à introduire un formulaire de demande de subside sur base d'une description de leurs activités et des projets qu'ils souhaitent mener en 2019 ;

Vu les formulaires de demande introduits ;

Vu la présentation des critères objectifs de répartition proposés pour chaque catégorie d'associations ;

Attendu que la commune a bien reçu pour la subvention précédente, les pièces justificatives exigées des bénéficiaires et les documents comptables visés à l'article L3331-5 CDLD dès lors que la production de ces pièces et documents est une condition d'octroi de toute nouvelle subvention (article L3331-8 CDLD) ;

Attendu qu'un nouveau délai sera accordé aux associations pour rentrer ou compléter leur dossier de demande pour l'année 2019;

**décide, par 19 oui** (D.Legasse, P.Venturelli, M.Marchetti, J-P Denimal, E.Regibo, J-L.Wouters, P.Ophals, G.Hemerijckx, M-T.Dehantschutter, A.Demol, J.Fulco, S.Keymolen, H.Meersschaut, P.Jespers, Ph.Hauters, M.Tondeur, L.Jadin, A.Dipaola, Ch.Mahy),

d'arrêter comme suit, sur base des dossiers actuellement en possession de l'administration, la liste des subventions aux sociétés et associations pour l'exercice 2019 :

POUR COMPTA	Association	Montant pour 2019
-------------	-------------	-------------------

N° d'article

622/332-02

734/332-02

761/332-02

Cercle Horticole	245,00 €
Harmonie école	800,00 €
Unité Scoute	1.000,00 €
MJ-Asbl Point de rencontre	1.800,00 €
Asbl Repair Café	50,00 €
Comité des Fêtes Wisbecq	0,00 €
Jeune Comité Wisbecquois	200,00 €
Festi-Val	50,00 €
Rewisbique	0,00 €
Photo club	100,00 €
Comité des Croix de Feu	125,00 €
FNC Rebecq	50,00 €
UGP	50,00 €
FNAPG	50,00 €
FNC Bierghes	50,00 €
Union des Apiculteurs	225,00 €
Asbl Le Coq Hardi	175,00 €
Rognon vit	200,00 €
TVCCom	5.483,00 €
Gilles et Clap Chabots	450,00 €
Rail Rebecq Rognon	0,00 €
Association du Mémorial de Rebecq	0,00 €
Harmonie Communale	450,00 €
Nautilus	150,00 €
Les Copains d'abord	50,00 €
ass. Parents Ecole St Géry	415,00 €
Cercle philatélique rebecquois	125,00 €
Ligue Nationale pour la protection du Furet	50,00 €
Féd. Directeurs généraux	219,58 €
Ducarme Jeson	50,00 €
Aude musique	0,00 €
Comité de la Grand Place de Quenast	0,00 €
Le Pavé	
Association de parents Bierghes	275,00 €
Rideau Biergheois	175,00 €
Amicale des Pompiers	250,00 €
ASBL Carnaval	1.300,00 €
Groupe carnavalesque "Le vieux Rebecq"	50,00 €
Rebecq en transition	50,00 €
Un dimanche à la campagne	125,00 €
Association de parents Ecole communale de Rebecq	275,00 €
Ayitimoun	50,00 €
Association des commerçants (Arcal)	125,00 €
Fer de lance	375,00 €
Les Piliers du Moulin	50,00 €
CCBW	1.097,90 €
Centre Culturel du Brabant Wallon	
Centre Culturel	57.730,00 €
MJ Concerto à 5€	25.000,00 €
Gros Cailloux Asbl	0,00 €
New Kiskeya Association Decoste	50,00 €
Bierghes en fête	275,00 €
The Michs and Friends	50,00 €
Couture de Bustons Asbl	125,00 €
L'Atelier d'Omer	125,00 €
Tennisland	4.175,00 €
Gym Vie Féminine	0,00 €
MFC Fultech Quenast	175,00 €
Pétanque club caramboul	575,00 €
Karaté Club Rebecq	625,00 €
La Godasse	600,00 €
Ju jutsu	525,00 €
Ampli'Tude	400,00 €

764/1332-02

764/332-02

	P&V Spartak	575,00 €
	Cercle colombophile Tourterelle	200,00 €
		1.500,00 €
	MFC Rebecq	450,00 €
	Hikari Aikikai	22.650,00 €
	RUS Rebecq	450,00 €
	Judo club	1.325,00 €
	Rebecq United	200,00 €
	Omnisport Bierghes	500,00 €
	Centre de formation Ajax Rebecq	400,00 €
	Ajax mini foot	525,00 €
	Tennisland squash	78.990,00 €
	Sportissimo	150,00 €
	Blue Dragons	200,00 €
	Badminton Rebecq	375,00 €
834/332-02	Jeunes Aînés	225,00 €
	Foyer du 3ème âge	125,00 €
844/332-02	Amitiés du mercredi	500,00 €
	Crèche Sœurs Lucrèce Louisa	50,00 €
	Asbl Mobilité en BW	125,00 €
	Anorexie, Boulimie Ensemble	250,00 €
	Service Entraide Asbl	325,00 €
	ONE	548,95 €
844/332-03	CRIBW	250,00 €
871/332-02	Domus	218.129,43 €

Le Président propose aux membres d'accepter d'aborder sous bénéfice de l'urgence le point suivant: "Recrutement - service environnement - remplacement de la conseillère en environnement - appel à candidatures". Cette proposition est **acceptées à l'unanimité**.

## **21. Taxe sur la demande de changement de prénom - adoption d'un règlement**

### **Le Conseil,**

Vu les articles 162 et 170, par. 4, de la Constitution, en ce qu'ils consacrent l'autonomie fiscale des communes;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L 1122-30 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes et redevances communales ;

Vu la Loi du 15 mai 1987 (MB 10.07.1987) relative aux noms et prénoms et plus spécifiquement son article 1 ;

Vu les circulaires des 24 mars 1988 et 4 avril 1989 concernant l'article 1er de la Loi du 15 mai 1987 relative aux noms et prénoms ;

Vu la Loi du 4 décembre 2012 modifiant le Code de la nationalité belge afin de rendre l'acquisition de la nationalité belge neutre du point de vue de l'immigration et ses circulaires du 8 mars 2013 ;

Vu la Loi du 25 juillet 2017 réformant les régimes relatifs aux personnes transgenres en ce qui concerne la mention d'une modification de l'enregistrement du sexe dans les actes de l'état civil et ses effets plus spécifiquement son article 11 ;

Vu l'article 249, §1er ancien du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe ;

Vu l'adoption par la Chambre des représentants, en date du 7 juin 2018, du projet de Loi portant dispositions diverses en matière de droit civil et des dispositions en vue de promouvoir des formes alternatives de résolution des litiges ;

Attendu que cette Loi transfère la compétence en matière de changement de prénoms aux officiers de l'état civil et en règle les conditions et la procédure ;

Considérant que ce transfert est permis par le mécanisme de la décentralisation vers les collectivités locales (article 162, alinéa 2,3° de la Constitution) ;

Considérant que la Loi portant dispositions diverses en matière de droit civil et des dispositions en vue de promouvoir des formes alternatives de résolution des litiges doit encore être publiée ;

Considérant qu'aucune mesure transitoires n'est prévue ;

Considérant qu'il y a donc lieu de voter le présent règlement en prévision de sa publication au Moniteur belge ;

Attendu que la commune se doit d'obtenir des recettes afin de se procurer les ressources nécessaires en vue du financement des dépenses de sa politique générale et de ses missions de service public ;

Vu la situation financière de la Commune;

Vu que l'avis du Directeur financier n'est pas exigé et n'a donc pas été sollicité et que le Directeur financier n'a pas remis un avis d'initiative ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré;

**décide, par 13 oui** (D.Legasse, P.Venturelli, M.Marchetti, J-P Denimal, E.Regibo, J-L.Wouters, P.Ophals, G.Hemerijckx, M-T.Dehantschutter, A.Demol, J.Fulco, L.Jadin, A.Dipaola) **et 6 non** (S.Keymolen, H.Meersschaut, P.Jespers, Ph.Hauters, M.Tondeur, Ch.Mahy),

**Article 1er** - Il est établi, pour les exercices budgétaires 2019 et suivants, une taxe communale pour l'enregistrement d'une demande de changement de prénom.

**Article 2** - La taxe est due par toute personne sollicitant l'enregistrement d'une demande de changement de prénom.

**Article 3** - La taxe est fixée à 500€ par personne et par demande de changement.

Une demande de changement de prénom(s) est soit la modification d'un ou de plusieurs prénom(s) déjà attribué(s) au citoyen par son acte de naissance, soit le changement complet d'un ou de plusieurs prénom(s) déjà attribué(s) au citoyen par son acte de naissance.

Le montant de cette taxe est diminué à 10% de la taxe initiale, soit 50€ si le prénom :

- Est ridicule ou odieux (en lui-même ou par association au nom de famille ou parce qu'il est désuet) ;
- Prête à confusion (par exemple, s'il indique le mauvais sexe ou se confond avec le nom) ;
- Est modifié uniquement par un trait-d'union ou un signe qui modifie sa prononciation (un accent) ;
- Conformément à l'article 11 de la Loi du 25 juillet 2017, est modifié dans le cadre d'une déclaration réalisée par un citoyen qui a la conviction que le sexe mentionné dans son acte de naissance ne correspond pas à son identité de genre vécue intimement et pour autant que le prénom choisi soit conforme à cette conviction ;

**Article 4.-** Les personnes de nationalité étrangère qui ont formulé une demande d'acquisition de la nationalité belge et qui sont dénuées de prénom(s) lors de la demande d'adjonction de prénom(s) sont exonérées de la taxe.

**Article 5** : La taxe est payable au moment de l'enregistrement de la demande de changement de prénom, contre quittance, par voie électronique ou en espèces.

**Article 6** - Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège des bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

**Article 7-** Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

**Article 8** - La présente délibération sera transmise, pour approbation, au Gouvernement wallon.

## **22. Taxe sur l'exploitation des carrières et leurs dépendances - non levée**

**Le Conseil,**

Vu les articles 162 et 170, par. 4, de la Constitution, en ce qu'ils consacrent l'autonomie fiscale des communes;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes et redevances communales ;  
Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2019 ;  
Vu la circulaire relative à la compensation pour les communes qui ne prélèveraient pas la taxe sur les mines, minières et carrières en 2019 ;  
Vu le règlement-taxe communal sur les carrières et dépendances voté au Conseil communal du 16 avril 2007 ;  
Vu que l'avis du Directeur financier n'est pas exigé et n'a donc pas été sollicité et que le Directeur financier n'a pas remis un avis d'initiative ;  
Vu la situation financière de la Commune ;  
Sur proposition du Collège communal,  
Après en avoir délibéré en séance publique ;

**décide, par 16 oui** (D.Legasse, P.Venturelli, M.Marchetti, J-P Denimal, E.Regibo, J-L.Wouters, P.Ophals, G.Hemerijckx, M-T.Dehantschutter, A.Demol, J.Fulco, S.Keymolen, H.Meersschaut, P.Jespers, Ph.Hauters, M.Tondeur) **et 3 non** (L.Jadin, A.Dipaola, Ch.Mahy),

- de ne pas lever la taxe sur les carrières et dépendances pour l'exercice 2019 ;  
- de solliciter auprès de la Région wallonne la paiement de la compensation prévue pour les communes qui ne prélèveraient pas la taxe sur les mines, minières et carrières en 2019 sur le compte bancaire BE57 0910 0017 5235.

### **23. Taxe sur l'entretien des égouts - non levée et abrogation du règlement**

#### **Le Conseil,**

Vu les articles 162 et 170, par. 4, de la Constitution, en ce qu'ils consacrent l'autonomie fiscale des communes ;  
Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L 1122-30 ;  
Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes et redevances communales ;  
Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2019 ;  
Vu le règlement-taxe communal sur l'entretien des égouts voté au Conseil communal du 21 septembre 2016 ;  
Vu la communication du projet de délibération au Directeur financier en date du 31 janvier 2019, et ce conformément à l'article L1124-40 §1er , 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;  
Vu l'avis de légalité n°04/2019 établi par le Directeur financier le 1er février 2019 ;  
Vu la situation financière de la Commune ;  
Sur proposition du Collège communal,  
Après en avoir délibéré en séance publique ;

**décide, par 19 oui** (D.Legasse, P.Venturelli, M.Marchetti, J-P Denimal, E.Regibo, J-L.Wouters, P.Ophals, G.Hemerijckx, M-T.Dehantschutter, A.Demol, J.Fulco, S.Keymolen, H.Meersschaut, P.Jespers, Ph.Hauters, M.Tondeur, L.Jadin, A.Dipaola, Ch.Mahy),

- de ne pas lever la taxe sur l'entretien des égouts pour l'exercice 2019 ;  
- d'abroger le règlement taxe sur l'entretien des égouts à partir de l'exercice 2020.

### **24. Rapport de synergies commune/CPAS 2019 - adoption.**



## **Le Conseil,**

Vu l'article 56 du ROI du conseil communal qui dispose que "*Conformément à l'article 26bis, par. 5, alinéa 2 et 3 de la loi organique des CPAS et à l'article L 1122-11 al. 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, il sera tenu une réunion conjointe annuelle et publique du conseil communal et du conseil de l'action sociale.*

*La date et l'ordre du jour de cette réunion sont fixés par le collège communal.*

*Cette réunion a pour objet obligatoire la présentation du rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le centre public d'action sociale, ainsi que les économies d'échelle et les suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du centre public d'action sociale et de la commune.*

*Ce rapport est établi par le comité de concertation."*;

Vu l'article L112111 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié;

Vu le rapport de synergies commune/CPAS qui a été soumis au comité de concertation commune/CPAS en date du 19 février 2019;

Attendu que ce rapport a été établi conjointement par le Directeur général communal et le Directeur général du CPAS; qu'il a été soumis aux comités de direction de la commune et du CPAS ainsi qu'au Comité de direction commun;

Attend que le canevas de rapport visé à l'article susvisé du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation n'a pas encore été fixé par le Gouvernement wallon;

Vu la réunion commune du conseil communal et du conseil de l'action sociale qui s'est tenue ce jour pour examiner ce rapport;

**décide, par 19 oui** (D.Legasse, P.Venturelli, M.Marchetti, J-P Denimal, E.Regibo, J-L.Wouters, P.Ophals, G.Hemerijckx, M-T.Dehantschutter, A.Demol, J.Fulco, S.Keymolen, H.Meersschaut, P.Jespers, Ph.Hauters, M.Tondeur, L.Jadin, A.Dipaola, Ch.Mahy),

d'adopter le rapport de synergies commune/CPAS pour l'exercice 2019.

## **25. Plan d'embauche - 2019 - 2020 et 2021 - adoption.**

### **Le Conseil,**

Vu la circulaire budgétaire du 5 juillet 2018 relative à l'élaboration des budgets des communes et des C.P.A.S. de la Région wallonne à l'exception des communes et des C.P.A.S. relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2019 ;

Considérant que les crédits ad hoc seront inscrits au budget ordinaire 2019 ;

**décide, par 19 oui** (D.Legasse, P.Venturelli, M.Marchetti, J-P Denimal, E.Regibo, J-L.Wouters, P.Ophals, G.Hemerijckx, M-T.Dehantschutter, A.Demol, J.Fulco, S.Keymolen, H.Meersschaut, P.Jespers, Ph.Hauters, M.Tondeur, L.Jadin, A.Dipaola, Ch.Mahy),

d'adopter le plan d'embauche suivant pour les années 2019-2020-2021 :

### **Chapitre I : Règles générales**

Art. 1 : de procéder au remplacement des membres du personnel pour lesquels le traitement est inscrit au budget et qui s'absentent dans le cadre de l'interruption de carrière, de disponibilité pour convenances personnelles ou de congé sans solde, à condition que le travail réalisé par la personne absente ne puisse être absorbé par son service, par des mutations internes, par des transferts de compétences ou encore par un recours à de la sous-traitance.

### **Chapitre II Des départs naturels**

Art. 2 : lorsque un membre du personnel contractuel absent pour raisons de maladie depuis plusieurs années, cesse de faire partie du personnel communal, de procéder à l'engagement du membre du

personnel qui le remplaçait, si ce dernier donne satisfaction, le cas échéant, après un jour d'inactivité, permettant d'obtenir le statut d'APE.

Art. 3 : lorsque un membre du personnel est admis prématurément à la retraite, décède ou donne la démission de ses fonctions, il pourra être procédé à son remplacement à condition que le travail réalisé par la personne absente ne puisse être absorbé par son service, par des mutations internes, par des transferts de compétences ou encore par un recours à de la sous-traitance.

### **Chapitre III Services administratifs**

Art. 4 : de procéder au remplacement des membres du personnel administratif contractuel absents pour maladie depuis au moins 1 mois à condition que le travail réalisé par la personne absente ne puisse être absorbé par son service, par des mutations internes, par des transferts de compétences ou encore par un recours à de la sous-traitance.

Art. 5 : de procéder au remplacement des membres du personnel administratif statutaire lorsque ceux-ci sont placés en disponibilité pour maladie depuis au moins 2 mois à condition que le travail réalisé par la personne absente ne puisse être absorbé par son service, par des mutations internes, par des transferts de compétences ou encore par un recours à de la sous-traitance.

### **Chapitre IV Service technique**

#### Section 1 personnel d'encadrement

Art. 6 : de procéder au remplacement des membres du personnel d'encadrement absents pour maladie depuis au moins 1 mois à condition que le travail réalisé par la personne absente ne puisse être absorbé par son service, par des mutations internes, par des transferts de compétences ou encore par un recours à de la sous-traitance.

#### Section 2 personnel ouvrier

Art. 7: de procéder au remplacement des membres du personnel ouvrier lorsque ceux-ci sont absents depuis 1 mois ou moins suivant les nécessités des services pour les contractuels ou lorsqu'ils sont placés en disponibilité depuis au moins deux mois en ce qui concerne les statutaires, à condition que le travail réalisé par la personne absente ne puisse être absorbé par son service, par des mutations internes, par des transferts de compétences ou encore par un recours à de la sous-traitance.

#### Section 3 personnel auxiliaire professionnel

Art. 8 : de procéder au remplacement d'un membre du personnel auxiliaire professionnel absent pour maladie dès qu'il est rémunéré par sa mutualité, à condition que le travail réalisé par la personne absente ne puisse être absorbé par une réorganisation interne de l'équipe des auxiliaires professionnels.

Art. 9 : de procéder au recrutement : néant.

### **Chapitre V Service extrascolaire**

Art.10 : de procéder au remplacement des membres du personnel extrascolaire lorsque ceux-ci sont absents depuis 1 mois ou moins suivant les nécessités du service, à condition que le travail réalisé par la personne absente ne puisse être absorbé par son service, par des mutations internes, par des transferts de compétences ou encore par un recours à de la sous-traitance.

### **Chapitre VI Services subsidiés**

Art. 11 de procéder au remplacement de tout départ, naturel ou non, des personnes entièrement subsidiées (Ministère de l'Intérieur, Région wallonne, Communauté française)

Art. 12 : de procéder au remplacement des membres du personnel entièrement subsidiés dès que ces membres du personnel sont rémunérés par leur mutualité en cas d'absence pour maladie de longue durée.

Art. 13: de procéder immédiatement au recrutement des personnes dont l'emploi serait entièrement couvert par une subvention.

## **Chapitre VII Enseignement**

Art. 14 : de maintenir l'équivalent de 9 périodes enseignement sur fonds communaux suite au recomptage jusqu'au 30 juin 2019.

Art. 15 : de maintenir 30 périodes d'enseignement de la seconde langue jusqu'au 30 juin 2019.

## **Chapitre VIII Grades légaux**

Art. 16 : de procéder au remplacement éventuel des grades légaux, conformément au code de la démocratie locale et de la décentralisation.

## **Chapitre IX Licenciements**

Art. 17 : de prévoir le remplacement du personnel licencié par les autorités dès le moment où l'impact budgétaire est nul.

## **26. Zone de secours - dotation 2019 - détermination**

### **Le Conseil,**

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, notamment en son article 68 et 134;

Vu sa décision du 21 janvier 2015 de retenir le seul critère de la population tel que fixé au moniteur belge publié chaque année pour clé de répartition des dotations communales à la Zone de Secours du Brabant wallon;

Attendu que, sur cette base, le clef de fixée par le Gouverneur dans son arrêté du 11 mars 2015 est calculée à concurrence de 99,99 % sur base du nombre d'habitants et de 0,01 % sur base de la population active;

Vu le contrat de supracommunalité conclu avec la Province du Brabant wallon et approuvé par délibération du conseil communal du 26 août 2015;

Vu le budget 2019 approuvé par le conseil de la zone de secours du Brabant wallon;

Attendu que celui-ci implique la répartition entre les Communes d'un montant global de 17.619.235,15€ sur base de la clef susvisée;

Attendu que la dotation communale de la commune de Rebecq s'élève à 503.266,91€;

Vu l'avis n° 03/2019 du Directeur financier;

Attendu que celui-ci est favorable;

**décide, par 19 oui** (D.Legasse, P.Venturelli, M.Marchetti, J-P Denimal, E.Regibo, J-L.Wouters, P.Ophals, G.Hemerijckx, M-T.Dehantschutter, A.Demol, J.Fulco, S.Keymolen, H.Meersschaut, P.Jespers, Ph.Hauters, M.Tondeur, L.Jadin, A.Dipaola, Ch.Mahy),

- de fixer au montant de 503.266,91€ la dotation 2019 de la commune de Rebecq à la Zone de secours du Brabant wallon;

- de transmettre pour approbation la présente délibération au Gouverneur de la Province du Brabant wallon dans les 20 jours, conformément à l'article 134 de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile.

## **27. Zone de police - dotation 2019 - détermination**

### **Le Conseil,**

Vu l'article 40 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (LPI) ;

Vu l'arrêté royal du 7 avril 2005 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluricommunale ;

Vu la circulaire budgétaire du 05 juillet 2018 relative à l'élaboration des budgets des communes et des C.P.A.S. de la Région wallonne à l'exception des communes et des C.P.A.S. relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2019 ;

Attendu que le budget de la zone de police pour l'exercice 2019 n'est pas encore établi ;

Attendu que le montant de la dotation communale pour l'exercice 2019 sera fixé au montant retenu en 2018 + 2% d'indexation; que la situation sera réexaminée, par voie de modification budgétaire, après approbation du budget de la zone de police ;

Vu l'avis de légalité n° 02/2019 du Directeur financier;

Attendu que celui-ci est favorable;

**décide, par 19 oui** (D.Legasse, P.Venturelli, M.Marchetti, J-P Denimal, E.Regibo, J-L.Wouters, P.Ophals, G.Hemerijckx, M-T.Dehantschutter, A.Demol, J.Fulco, S.Keymolen, H.Meersschaut, P.Jespers, Ph.Hauters, M.Tondeur, L.Jadin, A.Dipaola, Ch.Mahy),

- de marquer son accord sur le pourcentage suivant de participation de chacune des 4 communes à la dotation communale globale de la zone de police Ouest Brabant wallon :

Braine-Le-Château	19,09 %
Ittre	14,90 %
Rebecq	18,33 %
Tubize	47,68 % ;

- de fixer au montant de 954.227,73€ la contribution de la commune de Rebecq à la dotation communale globale de la zone de police Ouest Brabant wallon pour l'exercice 2019 ;

- de soumettre la présente délibération à la tutelle spéciale d'approbation du Gouverneur, conformément à l'article 71 de la LPI ;

- de communiquer la présente délibération pour information au conseil de police de la zone de police Ouest Brabant wallon.

## **28. Budget 2019 - approbation**

### **Le Conseil,**

Réuni en séance publique;

Vu la constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 et Première partie, livre III ;

Vu le projet de budget établi par le collège communal ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 23 juillet 2013 intitulée « Mesures prises par l'Union européenne dans le cadre du contrôle et de la publicité des données budgétaires et comptables. Traduction des données comptables et budgétaires des pouvoirs locaux en SEC95 ;

Vu la circulaire budgétaire du 05 juillet 2018 relative à l'élaboration des budgets des communes et des C.P.A.S de la Région wallonne à l'exception des communes et des C.P.A.S relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2019 ;

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 05/02/2019 ;

Vu l'avis de légalité émis par le Directeur Financier en date du – avis n°05/2019 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission budgétaire en date du 05/02/2019 ;

Attendu que la Commission des finances s'est réunie en date du 18/02/2019 ; qu'aucun consensus n'a été trouvé en son sein pour émettre un avis;

Vu la circulaire 1er avril 2014 relative à l'amélioration du dialogue social dans l'optique du maintien à l'emploi au sein des pouvoirs locaux et provinciaux ;

Après en avoir délibéré ;

**décide, par 11 oui** (D.Legasse, P.Venturelli, M.Marchetti, J-P Denimal, E.Regibo, J-L.Wouters, P.Ophals, G.Hemerijckx, M-T.Dehantschutter, A.Demol, J.Fulco) **et 8 abstentions** (S.Keymolen, H.Meersschaut, P.Jespers, Ph.Hauters, M.Tondeur, L.Jadin, A.Dipaola, Ch.Mahy),

- D'approuver le budget 2019 qui se récapitule comme suit :
- 1. Tableau récapitulatif

**Service ordinaire Service extraordinaire**

Recettes exercice proprement dit	12.836.776,48	1.965.441,98
Dépenses exercice proprement dit	12.639.745,48	1.664.833,78
Boni/mali exercice proprement dit	197.031,00	300.608,20
Recettes exercices antérieurs	1.208.663,22	0
Dépenses exercices antérieurs	76.796,00	0
Prélèvements en recettes	0	371.333,78
Prélèvements en dépenses	131.333,78	671.941,98
Recettes globales	14.045.439,70	2.336.775,76
Dépenses globales	12.847.875,26	2.336.775,76
Boni/mali global	1.197.564,44	0

### **Service Ordinaire :**

	2017	2018			2019
		Après la dernière M.B.	Adaptations	Total	
<b>Compte 2017</b>					
Droits constatés nets (+)	1 13.713.143,42				
Engagements à déduire (-)	2 12.426.277,90				
Résultat budgétaire au compte 2017 (1) + (2)	3 <b>1.286.865,52</b>				
<b>Budget 2018</b>					
Prévisions de recettes	4	13.972.401,53	-80.787,82	13.891.613,71	
Prévisions de dépenses (-)	5	12.682.664,85	285,64	12.682.950,49	
Résultat présumé au 31/12/2018 (4) + (5)	6	<b>1.289.736,68</b>	<b>-81.073,46</b>	<b>1.208.663,22</b>	
<b>Budget 2019</b>					
Prévisions de recettes	7				14.045.439,70
Prévisions de dépenses (-)	8				12.847.875,26
Résultat présumé au 31/12/2019 (7) + (8)	9				<b>1.197.564,44</b>

### **Service Extraordinaire :**

	2017	2018			2019
		Après la dernière M.B.	Adaptations	Total	
<b>Compte 2017</b>					
Droits constatés nets (+)	1 5.394.009,65				
Engagements à déduire (-)	2 5.274.649,20				
Résultat budgétaire au compte 2017 (1) + (2)	3 <b>119.360,45</b>				
<b>Budget 2018</b>					
Prévisions de recettes	4	1.959.169,21	0,00	1.959.169,21	
Prévisions de dépenses (-)	5	1.959.169,21	0,00	1.959.169,21	
Résultat présumé au 31/12/2018 (4) + (5)	6	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
<b>Budget 2019</b>					
Prévisions de recettes	7				2.336.775,76
Prévisions de dépenses (-)	8				2.336.775,76
Résultat présumé au 31/12/2019 (7) + (8)	9				<b>0,00</b>

- De marquer un accord de principe sur la réalisation des projets inscrits au budget extraordinaires ainsi que sur leur mode de financement;
- De communiquer par voie électronique le présent budget aux organisations syndicales ;
- De transmettre la présente délibération à l'autorité de tutelle pour approbation.

### **29. Modification du Règlement d'Ordre Intérieur du conseil communal**

Le Conseil, après une *suspension de séance*, décide de **reporter** le point.

### **30. Plan de Cohésion Sociale - approbation du rapport financier 2018**

#### **Le Conseil,**

Vu le décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;

Vu le décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu le projet de Plan de Cohésion sociale 2014-2019 approuvé par délibération du Conseil du 29 octobre 2013 ;

Vu le rapport financier 2018 établi par le service PCS;

**décide, par 19 oui** (D.Legasse, P.Venturelli, M.Marchetti, J-P Denimal, E.Regibo, J-L.Wouters, P.Ophals, G.Hemerijckx, M-T.Dehantschutter, A.Demol, J.Fulco, S.Keymolen, H.Meersschaut, P.Jespers, Ph.Hauters, M.Tondeur, L.Jadin, A.Dipaola, Ch.Mahy),

d'approuver le rapport financier 2018 du Plan de Cohésion sociale.

### **31. Point inscrit à la demande d'un membre du conseil - Mme Sophie Keymolen - motion pour tendre vers un « Zéro plastique » dans les services de l'administration communale de Rebecq**

#### **Le Conseil communal,**

Vu la motion déposée en date du 19 février 2019 par Madame Sophie Keymolen, Conseillère communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la problématique mondiale liée à l'utilisation du plastique et aux dégâts environnementaux qui peuvent en découler ;

Considérant que la lutte contre le réchauffement climatique est devenu une des priorités majeures des citoyens et que le monde politique doit prendre ses responsabilités à chaque niveau de pouvoir ;

Considérant qu'en tant qu'« Acteur public », la Commune de Rebecq dispose d'une responsabilité en matière de lutte contre la prolifération des déchets plastiques et qu'elle peut l'influencer ;

Considérant que des produits comme les poubelles, les récipients (bouteilles en plastique, etc..), les sacs, les chaises, le matériel de bureau, le plastique à usage unique, les seaux, les outillages, etc... ont une durée de vie limitée et doivent être changés, pour certains, régulièrement ;

Considérant que des actions concrètes peuvent / doivent être menées au sein de l'administration communale afin de diminuer son empreinte « plastique » ;

Considérant qu'un signal fort peut ainsi être donné et que notre commune peut montrer l'exemple ;

Considérant que des petites actions au quotidien peuvent modifier les mentalités et faire prendre conscience de l'importance de changer son comportement ;

**décide, par, 19 oui** (D.Legasse, P.Venturelli, M.Marchetti, J-P Denimal, E.Regibo, J-L.Wouters, P.Ophals, G.Hemerijckx, M-T.Dehantschutter, A.Demol, J.Fulco, S.Keymolen, H.Meersschaut, P.Jespers, Ph.Hauters, M.Tondeur, L.Jadin, A.Dipaola, Ch.Mahy),

Article 1 : De supprimer les plastiques à usage unique dans l'ensemble des services communaux ;

Article 2 : De s'engager durablement dans un processus concret de suppression des objets plastiques au sein de l'administration communale de Rebecq en prévoyant :

- L'insertion dans les cahiers des charges d'une clause prévoyant l'obligation pour tout soumissionnaire de privilégier une solution dans la matière la plus respectueuse de l'environnement pour l'objet en question en lien avec sa production et son « temps de vie » ;
- La mise en place de critères spécifiques d'attribution liés à cette protection de l'environnement le tout en lien avec le travail de l'éco-conseiller(e) de la commune.

Article 3. : D'œuvrer au quotidien pour que l'ensemble des services communaux voie son utilisation de plastique diminuée voire supprimée.

Article 4. : De transmettre la présente délibération à l'ensemble des communes de la province du Brabant Wallon ainsi qu'au Ministre Di Antonio.

### **32. Ecoles communales fondamentales de Rebecq/Bierghes - évaluation du directeur stagiaire au terme de sa première année de stage - désignation des évaluateurs.**

#### **Le Conseil,**

Vu l'article L 1123-23 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Conseil communal du 18/04/2018 d'admettre M. [REDACTED] au stage à la fonction de directeur des écoles communales fondamentales de Rebecq/Bierghes à partir du 23/04/2019 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une évaluation au terme de la première année de stage ;

Considérant qu'il s'impose de procéder à la désignation des évaluateurs ;

**décide, par 19 oui** (D.Legasse, P.Venturelli, M.Marchetti, J-P Denimal, E.Regibo, J-L.Wouters, P.Ophals, G.Hemerijckx, M-T.Dehantschutter, A.Demol, J.Fulco, S.Keymolen, H.Meersschaut, P.Jespers, Ph.Hauters, M.Tondeur, L.Jadin, A.Dipaola, Ch.Mahy),

de fixer comme suit la composition du jury d'évaluateurs : le Directeur général de l'administration communale, un membre du service Enseignement, minimum 1 et maximum 3 directeurs d'écoles fondamentales en fonction ou pensionnés.

### **33. Situation de caisse au 31 décembre 2018 - communication du procès-verbal de vérification.**

#### **Le Conseil,**

Vu l'article L1142-42 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la situation de caisse établie par le Directeur financier en date du 31 décembre 2018 ;

Vu la désignation des vérificateurs par délibération du Collège du

Vu la vérification de l'encaisse du Directeur financier réalisée en date du 22 janvier 2019 et le procès-verbal établi ;

**prend connaissance** du procès-verbal de vérification de l'encaisse du Directeur financier à la date du 31 décembre 2018.

### **45. Point inscrit à la demande de membres du conseil - Mme Sophie Keymolen, Mr Léon Jadin, Mme Sylviane Masy et Mr Christian Mahy - création d'une commission "Drève Léon Jacques - extension carrière de Quenast"**

Suite à la présentation, par le Bourgmestre, des mesures de publicité qui seront mises en oeuvre dans le cadre de l'enquête publique qui suivra le dépôt de la demande de permis, les déposataires, après une *suspension de séance*, proposent de **retirer** le point, ce qui est accepté par le conseil à l'unanimité.

### **46. Point inscrit à la demande de membres du conseil - Mme angélique Dipaola et Mr Léon Jadin - motion relative à l'information des membres du conseil**

## **Le Conseil,**

Vu l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

*Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.*

*L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.*

*Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note de synthèse (– Décret du 31 janvier 2013, art. 2) explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le conseil. Il est interdit à un membre du collège communal de faire usage de cette faculté.*

*Le bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour aux membres du conseil.*

*Chaque point inscrit à l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération.*

*Le conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération (– Décret du 8 décembre 2005, art. 13)."*

Vu l'article 12 du Règlement d'Ordre Intérieur du conseil ;

*"Article 12 - Tout membre du conseil communal peut demander l'inscription d'un ou de plusieurs points supplémentaires à l'ordre du jour d'une réunion du conseil, étant entendu:*

*a) que toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace, au moins cinq jours francs avant la réunion du conseil communal;*

*b) qu'elle doit être accompagnée d'une note de synthèse explicative ou de tout document propre à éclairer le conseil communal;*

*c) que, si elle donne lieu à décision, elle doit être accompagnée d'un projet de délibération, conformément à l'article 10 du présent règlement;*

*d) qu'il est interdit à un membre du collège communal de faire usage de cette faculté.*

*e) que l'auteur de la proposition présente son point lors de la réunion du conseil communal.*

*En l'absence de l'auteur de la proposition pour présenter son point lors de la réunion du conseil communal, ledit point n'est pas examiné.*

*Par "cinq jours francs", il y a lieu d'entendre cinq jours de vingt-quatre heures, cela signifiant que le jour de la réception de la proposition étrangère à l'ordre du jour par le bourgmestre ou par celui qui le remplace et celui de la réunion du conseil communal ne sont pas compris dans le délai.*

*Le bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour de la réunion du conseil communal à ses membres."*

Vu la proposition déposée en date du 13 février 2019 par 2 conseiller(e)s communaux ;

Vu à la Section 6 du Règlement d'Ordre Intérieur du conseil - La mise des dossiers à la disposition des membres du conseil communal

**Article 20** - Sans préjudice de l'article 22, pour chaque point de l'ordre du jour des réunions du conseil communal, toutes les pièces se rapportant à ce point – en ce compris le projet de délibération visé à l'article 10 du présent règlement - sont mises à la disposition, sans déplacement, des membres du conseil, et ce, dès l'envoi de l'ordre du jour.

Après en avoir délibéré;

Attendu que le texte de la motion est soumis au vote;

que celui-ci donne le résultat suivant: **2 oui** (L.Jadin, A.Dipaola), **11 non** (D.Legasse, P.Venturelli, M.Marchetti, J-P Denimal, E.Regibo, J-L.Wouters, P.Ophals, G.Hemerijckx, M-T.Dehantschutter, A.Demol, J.Fulco) **et 6 abstentions** (S.Keymolen, H.Meersschaut, P.Jespers, Ph.Hauters, M.Tondeur, Ch.Mahy),

**la motion est en conséquence rejetée.**

## **47. Recrutement - service environnement - remplacement de la conseillère en environnement - appel à candidatures**

### **Le Conseil,**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L212-1 concernant le statut administratif ;

Vu le statut administratif modifié pour la dernière fois le 18 juin 2014 ;

Vu la démission de la conseillère en environnement dont le contrat prendra fin le 17 mars 2019;

Considérant que l'emploi à pourvoir est prévu au Cadre, modifié pour la dernière fois le 17 juin 2015 ;



Attendu que, pour obtenir la subvention, le conseiller en environnement doit disposer d'une expérience professionnelle en environnement de cinq ans minimum ou être titulaire d'un diplôme universitaire de l'enseignement supérieur de type long, complété d'une formation en environnement; que cette formation complémentaire doit comporter au minimum 300 heures dans le domaine de l'environnement avec un contenu pluridisciplinaire portant sur les sciences et techniques relatives à l'environnement et une initiation d'un minimum de 30 heures aux méthodes et techniques de communication et de concertation sociale;

Vu le profil de fonction proposé, sur cette base, par les services;

**décide, par 19 oui** (D.Legasse, P.Venturelli, M.Marchetti, J-P Denimal, E.Regibo, J-L.Wouters, P.Ophals, G.Hemerijckx, M-T.Dehantschutter, A.Demol, J.Fulco, S.Keymolen, H.Meersschaut, P.Jespers, Ph.Hauters, M.Tondeur, L.Jadin, A.Dipaola, Ch.Mahy),

- d'intégrer la description de fonction d'un Conseiller en Environnement tel que proposé;
- de charger le Collège de lancer un appel aux candidats en vue du recrutement d'un(e) Conseiller(ère) en Environnement (emploi contractuel temps plein de niveau A1 ou B1).

### Questions d'actualité:

- Monsieur Jadin:
  1. Concernant le suivi de l'étude sanitaire relative aux composants du matériau de remplissage du terrain de football synthétique, Monsieur Jadin signale qu'il semble prématuré de conclure à l'innocuité du produit, de nouvelles normes plus strictes étant annoncées (les normes en teneur en zinc et chrome seraient alors dépassées). Monsieur Wouters répond que l'étude signale clairement que le mode d'analyse provoque des résultats élevés en ce qui concerne la teneur en zinc (qui ne serait dangereuse qu'en cas d'ingestion). De nouvelles analyses sont en cours et les résultats devraient être connus pour la fin de la semaine.
  2. Concernant l'abattage de deux marronniers à l'angle de la Rue Duc d'Arenberg et de la Rue d'Overschies, Monsieur Jadin demande si celui-ci nécessitait un permis et, dans l'affirmative, si cette demande a bien été effectuée et si un permis a été effectivement délivré. Monsieur Meersschaut précise qu'au moment de la délivrance du permis de lotir, une pétition avait demandé le maintien de ces arbres. Il déplore que les riverains n'aient pas été informés. Il signale qu'une lettre anonyme a été adressée à un des riverains de l'arbre. Le directeur général répond que dans l'état actuel des investigations, les arbres ont bien été abattus dans le cadre d'un marché communal. Les services ont vérifié la propriété des arbres via les informations cadastrales et ont conclu que ceux-ci étaient sur le domaine public. Un doute subsiste cependant clairement à ce sujet quand on voit la situation de terrain. L'entreprise chargée des travaux a informé l'administration du fait que ces arbres étaient malades et nécessitaient bien un abattage en raison de leur état sanitaire.
  3. Monsieur Jadin estime que le proxibus est un moyen de déplacement intéressant mais qu'il manque de publicité (parcours, correspondances). Le bourgmestre répond qu'il est lui aussi convaincu de son utilité, même s'il a un coût important au regard du nombre de voyageurs. Il précise que le proxibus ne peut, contractuellement, faire concurrence au secteur privé ni aux lignes régulières des TEC. Un courrier sera adressé aux TEC afin de leur demander de renforcer encore la communication concernant les horaires et le parcours du proxibus.
- Monsieur Mahy demandant s'il serait possible que le conseil prenne attitude concernant l'organisation de rallyes sur le territoire communal, le bourgmestre lui répond que la question n'est pas à l'ordre du jour mais que rien n'empêche un membre du conseil d'introduire une motion à ce sujet.
- Monsieur Hauters ayant constaté dans les procès-verbaux du collège communal que celui-ci a été informé des comptes du Concerto à 5€ demande si le conseil aura une présentation de ceux-ci. Le bourgmestre lui répond par l'affirmative; il est prévu que le point soit inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance.
- Madame Keymolen:
  1. Madame Keymolen signale que le site de l'ODR n'est pas référencé sur le site communal. Le bourgmestre lui répond que le site doit d'abord être présenté à la CLDR avant d'être officiellement mis en ligne.

2. Madame Keymolen a vu dans les procès-verbaux du collège communal que ce dernier a autorisé la vente de hot-dogs dans les écoles. Madame Dehantschutter répond qu'il s'agit d'une vente occasionnelle de hot-dogs et de smoothies dans un but pédagogique, afin d'aborder les notions de pourcentages et de prix de revient.
3. Madame Keymolen demande ce qu'il en sera de l'aménagement des bureaux de vote pour les élections de mai 2019. Le bourgmestre répond qu'une réorganisation des bureaux sera nécessaire vu le nombre d'électeurs. Madame Keymolen demandant si un bureau de vote serait organisé à la maison de repos, le bourgmestre répond par la négative.

**SEANCE A HUIS CLOS :**

Clôture de la séance : 23:40.

Le Directeur général

Le Bourgmestre

**Michaël CIVILIO**

**Dimitri LEGASSE**